Ns réf : 2023/MO-2/4114 CUBICIMMO

Vs réf :

Bruxelles, le 2 novembre 2023

Monsieur,

Concerne : ACP MONNET II – vente par Mmes TOPS - TASQUIN – lot : 4114

PARC JEAN MONNET à 1082 BRUXELLES.

Suite à votre courrier, veuillez trouver ci-dessous, les renseignements souhaités pour la signature de la convention de cession, de l’offre d’achat ou de la promesse d’achat de l’appartement précité, (3.94 §1)

1.- Montants du fonds de roulement et du fonds de réserve (art 3.94 § 1er, 1°)

Le fonds de roulement est de 37 184,03 € et que ladite quote-part est de 65/10.000èmes soit 241,70€ à ce jour.

Le fonds de réserve est de 348 546,09€ et que ladite quote-part est de 65/9 830èmes soit 2 304,73€ à ce jour.

2. Montant des arriérés éventuels du vendeur (art 3.94 § 1er, 2°) :

Le vendeur est redevable à la copropriété du montant de **0€ (voir historique). (Sous réserve des prochains appels trimestriels et dotation du Fonds de Réserve)** Montant que nous vous demandons de bien vouloir retenir et le verser au compte de la copropriété au numéro **BE16 1325 0750 7374 – BNAGBEBB –**

3.- Situation des appels de fonds de réserve (art. 3.94 § 1er, 3°) :

Les appels de fonds de réserve programmés par la dernière assemblée des copropriétaires sont mentionnés dans le procès-verbal ci-joint.

Les appels de fonds de réserve programmés à dater de la signature du présent compromis sont de : 34 405€ par trimestre.

4.- Procédures judiciaires en cours (art 3.94, § 1er, 4°) :

En annexe à la présente

5.- Procès-verbaux d’assemblées + comptes de copropriété (art 3.94 § 1er, 5°) :

Procès-verbaux des assemblées des trois dernières années :

Soit les procès-verbaux des Assemblées Générales de 2020/2021/2022.

Décomptes de charges des deux dernières années :

Décomptes annuels : décomptes des charges comprenant : relevé des dépenses, bilan comptable, décompte individuel du lot vendu + décompte de chauffage et/ou eaux éventuels.

6.- Dernier bilan approuvé par l’assemblée (art 3.94 § 1er, 6°) :

Le dernier bilan a été approuvé par l’assemblée du 20 juin 2023*.*

**Pas de citerne à mazout**

Nous vous saurions grés de nous transmettre la date de vente ainsi que les noms et adresse de l’acquéreur art 3.94 § 3. Nous attirons votre attention et celle du futur acquéreur sur le fait que la jouissance du bien ou la possession des clefs avant signature définitive de l’acte entraîne le paiement des charges à partir de cette date.

Nous vous remercions également d’avertir le propriétaire vendeur que les honoraires et les frais des présents renseignements s’élevant à 162€ TVA incluse, seront portés à son compte privatif à régulariser à la prochaine clôture ou prochain appel (art 3.94 § 4).

Veuillez croire, Monsieur, en nos salutations les meilleures.

Mme Gülten DESOVALI

Service comptabilité.

(Uniquement en matinée)

RCP : Axa Belgium SA

Police : 730.390.160.